

Les nouveautés 2026

Refonte du remplacement

Il n'y a aucun changement suite à la refonte du remplacement ou presque :

- Les annexes 8-1, 8-2 et 8-3 sont regroupées dans l'annexe 8. La dernière colonne indique qui va gérer les remplacements.
 - Circonscription : remplaçants gérés par la circonscription
 - DPE-4 : remplaçants gérés par le département (anciennement brigade départementale)
 - DPE-4 POLED : Brigade REP+

Toutes les infos sur [cette refonte ici](#)

Mesures de carte scolaire et volontariat

À partir de ce mouvement 2026, les enseignants qui se portent volontaires pour perdre leur poste à la place du dernier arrivé, conserveront l'ancienneté de poste actuel en arrivant sur le nouveau poste obtenu au mouvement 2026. Jusque-là, seuls les victimes de la fermeture en bénéficiaient.

Attention : Cette règle n'est pas rétroactive, elle concerne uniquement les situations de repli à partir de cette année.

Mesures de carte scolaire et retour sur poste en N+1

Les enseignants qui ont été victimes d'une mesure de carte scolaire en 2025 peuvent bénéficier d'une bonification de retour sur poste au mouvement 2026, même s'ils ont obtenu un nouveau poste en 2025 sans l'aide d'une bonification de repli (vœu non bonifié). La bonification de retour sur poste est de 1000 points, uniquement sur le vœu précis sur leur ancienne école.

Participation interdite

Les enseignants étant arrivés dans le département avec un POP (poste à profil via un mouvement national) ont un engagement de 3 ans sur leur poste. Durant ces 3 années, il n'est pas possible de participer au mouvement.

Renforcement de l'attractivité en ASH

Le dispositif pour renforcer l'attractivité en ULIS est étendu aux SEGPA et EREA. À savoir : les enseignants souhaitant connaître une expérience professionnelle en ULIS, SEGPA et EREA peuvent demander ces postes dans leurs vœux. Ils seront affectés à titre provisoire mais conservent leurs points de stabilité précédemment acquis. Si cette expérience n'est pas concluante, ils pourront participer au mouvement à l'année n+1 sans perte de points. Pour cela, ils devront se signaler au service DPE2-Mouvement via l'accusé de réception. Cette disposition n'est pas valable pour les stagiaires CAPPEI.

Remplaçants sur Marseille et Aix-en-Provence

L'annexe 7 qui spécifiait les zones d'intervention pour les remplaçants sur Marseille et Aix-en-Provence a été supprimée. Ils seront donc gérés comme tous les autres remplaçants à gestion de circonscription : remplacement sur la circonscription de rattachement et éventuellement sur les circonscriptions limitrophes selon les besoins.

